



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Vote
A l'unanimité des présents 6 pour 1 abstention

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le : 20/12/2023
Et
Publication ou notification du :
Le : 20/12/2023

L'an 2023, le 19 Décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers s'est réuni à la mairie (salle des conseils), sous la présidence de Madame MAISON Brigitte, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/12/2023.

Présents : LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, RATTAZI Christian, BOUYER Stéphane, HEBERT Amélie, MULLER Emmanuel, DAVID Joly

Absent : CONSTANT Alexandre, SIX Corentin, GAILLARD Jennifer

A été nommée secrétaire : RATTAZI Christian

12-2023/05 – Projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan par l'entreprise SAS MEETHA – SEDE VEOLIA

Madame le Maire expose aux élus du Conseil Municipal le projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan (44) par l'entreprise SAS MEETHA – SEDE VEOLIA, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Hochepie ».

Cette demande d'extension a été soumise à enquête publique qui a eu lieu du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 14 décembre 2023 inclus à 14h00.

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique s'étend sur 12 communes de Loire-Atlantique : Soudan, Châteaubriant, Erbray, Grand-Auverné, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Petit-Auverné, Rougé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes et Villepôt et 2 communes du Maine-et-Loire : Carbay et Ombrée-d'Anjou.

Conformément à l'article R512-46-11 du code l'environnement, le conseil municipal doit être consulté et doit donner son avis quant à la demande d'enregistrement présentée par SAS MEETHA de Soudan (44).

Considérant l'impact écologique éventuel sur les zones humides présentes sur la commune et notamment sur les parcelles « LEG 10 », « LEG 16 » et « LEG 18 »,

Considérant le retrait initial par arrêté préfectoral des parcelles « FRO 1 » et « FRO 5 » lors de la création de l'entreprise de méthanisation SAS MEETHA – SEDE VEOLIA,

Considérant le manque d'informations et de contrôles sur la composition du digestat et, plus particulièrement, des produits industriels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis défavorable d'enregistrement d'une autorisation environnementale en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan au lieu-dit « La Hochepie ».



- DEMANDE le retrait des parcelles FRO 1 et FRO 5 du périmètre d'épandage
- DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 19/12/2023

Le Président de séance,
Brigitte



Le Secrétaire de séance,
Christi

